

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : Gabrielle DROUINEAU
Téléphone : 05.49.55.71.22
Télécopie : 05.49.55.69.08
Mèl : gabrielle.drouineau@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2005-D2/B3-030

en date du 24 FEVRIER 2005

abrogeant les arrêtés n°73-D1/B2-196 du 29/06/1973, n°2001-D2/B3-269 du 11/07/2001 et n°2001-D2/B3-455 du 07/11/2001 autorisant la société KUBIAK et Fils à exploiter une carrière de calcaire à CRAON puis la société M-RY activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°73-D1/B2-196 du 29/06/1973, n°2001-D2/B3-269 du 11/07/2001 et n°2001-D2/B3-455 du 07/11/2001 autorisant la société KUBIAK et Fils à exploiter une carrière de calcaire à CRAON puis la société M-RY ;

Vu le dossier d'abandon présenté par la société M-RY pour cette carrière ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 07/06/2004 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Craon en date du 29/04/2003 ;

Vu l'avis de la commission des carrières en date du 28/01/2005 ;

CONSIDERANT que la société M-RY n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté d'abrogation d'exploitation de carrière qui lui a été notifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°73-D1/B2-196 du 29 juin 1973 autorisant la société KUBIAK et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « Les Cosses de Guilly » sur la commune de Craon est abrogé.

Les arrêtés préfectoraux n° 2001-D2/B3-269 et 455 des 11 juillet et 7 novembre 2001 portant notamment obligation de constituer des garanties financières et autorisant le changement d'exploitant au profit de la société M'RY sont également abrogés.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la Société M'RY. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Craon par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la Société M'RY dont le siège social est situé 20, boulevard Bernard Palissy, BP 053, 79202 PARTHENAY Cedex.
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Maire de Craon.

Fait à Poitiers, le 24 FEVRIER 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

Frédéric BENET-CHAMBELLAN